

Québec, le 6 mars 2024

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-588**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Communiqués, correspondances, directives (ou autres) transmis aux universités concernant le conflit israélo-palestinien, entre le 7 octobre 2023 et le 26 janvier 2024

Vous trouverez ci-annexé les documents recensés par le Ministère pouvant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/cd
p. j. 3

De : [affaires-etudiantes](#)
Cc : [Tremblay, Bernard](#); [Ginette Legault](#); berubep@acpq.net
Objet : Invitation webinaire | Gestion de crise dans les établissements d'enseignement supérieur en contexte de conflit à l'étranger
Date : 16 janvier 2024 13:43:45
Pièces jointes : [image002.png](#)
[image003.png](#)



À l'attention des directions des affaires étudiantes des CÉGEPS, des Universités et des Collèges privés subventionnés et non subventionnés

Bonjour,

Dans la foulée du conflit qui sévit actuellement au Moyen-Orient et dont les conséquences se font sentir autant au Québec qu'ailleurs dans le monde, nous vous proposons une rencontre sur le thème de la gestion de crise en contexte de conflit à l'étranger le **23 janvier de 13 h 30 à 15 h**. Les grands thèmes suivants seront abordés :

- L'état actuel de la situation sur les campus collégiaux et universitaires;
- Les réactions possibles à ces situations ;
- Le partage des bonnes pratiques concernant la gestion de crises des établissements en contexte de conflits à l'étranger.

Cette rencontre se déroulera sous forme de table ronde et sera composée de :

- **Ghayda Hassan**, chercheure en psychologie de l'équipe de Recherche et Action sur les Polarisations Sociales (RAPS) et professeur à l'UQAM;
- **Anabelle Vanier-Clément**, coordonnatrice du programme RAPS et médiatrice interculturelle à la Table de bon voisinage d'Outremont entre citoyens hassidiques et non hassidiques;
- **Dr Cécile Rousseau**, directrice scientifique du RAPS;
- **Habib El-Hage**, directeur de l'Institut de recherche sur l'immigration et sur les pratiques interculturelles et inclusives (IRIPII),
- **Vivek Venkatesh**, co-titulaire de la chaire de l'UNESCO sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

Afin de nous assurer de bien répondre à vos intérêts et vos préoccupations, nous vous demandons de bien vouloir compléter, de façon anonyme, ce court [sondage](#) avant vendredi le 19 janvier midi. Vos réponses alimenteront les échanges entre les intervenants.

Une convocation Teams vous sera envoyée dans les prochaines minutes suivant ce courriel.

Vous pouvez transférer cette invitation à toutes personnes au sein de vos organisations qui

pourraient bénéficier des réponses des intervenants.

Équipe des affaires étudiantes

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 19e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec, le 8 novembre 2023

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements d'enseignement universitaire,
Mesdames les dirigeantes et Messieurs les dirigeants des établissements
d'enseignement collégial,

Dans la foulée du conflit qui sévit actuellement au Moyen-Orient et dont les conséquences se font sentir autant au Québec qu'ailleurs dans le monde, nous sollicitons votre collaboration afin de maintenir le calme dans les établissements d'enseignement supérieur.

Nos établissements sont des lieux d'échanges, de débats et de discussions, constructifs et respectueux. Il est impératif qu'ils le demeurent. Nous ne tolérerons aucune forme d'intimidation, de violence et d'incitation à la haine.

Afin de garantir et d'assurer la sécurité de tous et chacun, nous vous demandons d'être extrêmement vigilants et de signaler, en temps réel, aux autorités compétentes de votre territoire toute manifestation ou comportement qui ne respecterait pas les normes établies à l'intérieur de vos campus.

Nous vous remercions de votre précieux appui.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

Le ministre de la Sécurité publique,



Pascale Déry



François Bonnardel

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).